



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

poids lourds

Question écrite n° 6489

Texte de la question

M. Jean-Jacques Guillet attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur l'arrêté du 27 décembre 1974 relatif aux restrictions de circulation des véhicules poids lourds. Il apparaît, en effet, que cette réglementation, appliquée aux transporteurs français et non pas à leurs concurrents étrangers, devient très pénalisante pour les transporteurs français. Il souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour harmoniser la réglementation en vigueur à tous les transporteurs circulant sur notre territoire.

Texte de la réponse

Les restrictions de circulation applicables aux véhicules de transport de marchandises sont fixées par arrêté du 22 décembre 1994. Cet arrêté a été modifié par arrêté du 24 décembre 1996 pour supprimer la dérogation dite de « retour au pays » qui permettait aux véhicules français ou étrangers en trafic international, en charge ou à vide, de regagner leur centre d'exploitation ou leur pays d'immatriculation, pendant les périodes d'interdiction. Depuis la suppression de cette dérogation, il n'y a plus aucune différence d'application de la réglementation entre les transporteurs français et étrangers.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Guillet](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6489

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 1997, page 4156

Réponse publiée le : 19 janvier 1998, page 317